



CONVENTION RÉGLEMENTÉE CONCLUE

En application de la nouvelle circulaire de l'AMMC et de la loi 17-95, modifiée et complétée par la loi n°20-05, la loi n°78-12 et la loi n°20-19 sur les sociétés anonymes notamment l'article 58ter : Le conseil d'administration du 26 mars 2026 a autorisé une convention d'assistance générale entre CMGP Group et CPCM.

LIEN ENTRE LES SOCIÉTÉS

CMGP Group est directement actionnaire de CPCM à hauteur de 95% du capital.

ENTITÉS CONCERNÉES

CMGP Group

CPCM

NATURE ET OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention écrite prévoit l'assistance générale effectuée par CMGP Group au profit de CPCM.

CONDITIONS FINANCIÈRES

La rémunération de CMGP Group est un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par CPCM.

DURÉE DU CONTRAT

La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

À PROPOS DE CMGP GROUP

CMGP GROUP est le leader national et la référence en Afrique dans les domaines de l'irrigation, de l'agrofourriture, des solutions solaires et de l'infrastructure hydrique. Fort de son expertise et son modèle intégré, le Groupe propose des solutions couvrant toute la chaîne de valeur, de la distribution d'équipements à la réalisation de projets clés en main. Il s'appuie sur un vaste réseau de distribution, des partenariats stratégiques et des unités industrielles de pointe. Engagé en faveur du développement durable, CMGP GROUP déploie ses initiatives à travers la Fondation Amane, qui œuvre dans les domaines de l'éducation, de l'entrepreneuriat à impact et de l'environnement.

CONTACT INVESTISSEURS

investors@cmgp-group.com
102 à 105 Parc Industriel SAPINO
Nouaceur - Casablanca
Tél : 0522 49 56 10 (L.G)
Fax : 0522 49 56 32
www.cmgp-cas.com